



CALAO
FINANCE

Part A : FR0011198373 – Part B : FR0011233493

FIP ART DE VIVRE ET FILIÈRE BOIS

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ (FIP),
NON COORDONNÉ SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

société de gestion : CALAO Finance

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

1 – OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de réaliser des plus-values à long terme sur un portefeuille de participations investi au minimum à 90 % de l'actif en titres de PME des régions, Ile-de-France, Champagne Ardennes, Franche Comté et Rhône Alpes, disposant selon l'équipe de gestion d'un fort potentiel de croissance et répondant aux critères établis à l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier. Le solde de l'ordre de 10 % est investi en part ou actions d'OPCVM actions, monétaires et obligataires.

Ce Fonds a une durée de vie de six (6) années à compter de sa date de constitution (prorogable 2 fois une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum) pendant laquelle les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement).

La phase d'investissement pour une durée moyenne de 5 à 6 ans, débutera à compter de la fin de la période de souscription pendant 16 mois et s'achèvera au plus tard le 30 avril 2014. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice (soit au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 sauf prorogation au plus tôt le 1^{er} janvier 2020). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2020.

50 % des investissements du quota éligible doivent être réalisés au plus tard huit mois à compter de la date de clôture de la période de souscription, laquelle ne peut excéder huit mois à compter de la date de constitution du Fonds, et à hauteur de 100 % au plus tard le dernier jour du huitième mois suivant.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FONDS

L'actif du Fonds est constitué à concurrence de 90 % au moins d'entreprises éligibles dont 40 % minimum est constitué de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de ces sociétés.

Les titres reçus en contrepartie de souscription au capital donnant accès au capital social de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger sont tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, etc. Ces investissements pourront être réalisés à la discrétion de la société de gestion, à hauteur de 50 % maximum de l'actif du Fonds.

Les avances en compte courant sont consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés, elles-mêmes éligibles au quota de 60 %, dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital, dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds.

Dans la limite de 20 % le Fonds investit en titres de capital ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché réglementé français (ex : Eurolist) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (hors Liechtenstein) qui sont émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le montant investi dans une participation ne pourra dépasser 10 % du montant total de l'Actif du Fonds, ni représenter plus de 35 % de son capital et/ou droits de vote.

Les entreprises éligibles sont des sociétés employant entre 2 et 250 personnes au plus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros, et qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs ne correspondant pas aux critères ci-avant.

Les entreprises ont leur siège de direction effective dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

20 % au minimum des investissements seront réalisés dans des entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans.

Les montants investis sur une période de douze mois n'excèdent pas, par société cible dont l'effectif est de moins de 250 salariés, un montant fixé par décret et qui ne peut dépasser le plafond autorisé par la Commission Européenne (2,5 millions d'euros à compter du 01/01/2011 à ce jour).

Le Fonds investit sur deux thématiques sectorielles distinctes avec un objectif de parité en terme d'allocation, il s'agit d'un objectif de répartition entre les deux secteurs que la société de gestion veillera à atteindre mais qui peut varier selon les opportunités d'investissements sélectionnés en cours de vie du Fonds : (i) 50 % environ dans des PME de l'art de vivre telles que accessoires haut de gamme, bien-être, cosmétiques, décoration & design, e-commerce, gastronomie, loisir...; (ii) 50 % environ dans des PME de la filière bois telles que ameublement, bâtiment basse consommation, biomasse (combustible), chimie verte, emballage, revêtements... Ces secteurs d'activités sont communiqués à titre d'exemple et la liste n'est pas exhaustive.

L'objectif est d'accompagner ces sociétés en les aidant à développer la pratique de l'intelligence économique et l'application des critères ESG (développement durable).

Les critères de sélection des investissements seront notamment

- le positionnement de l'entreprise (potentiel, brevet...),
- la qualité de l'équipe (management organisé, ...)
- la qualité du « business model » (portefeuille clients, chiffre d'affaires...)
- la stratégie de développement et de valorisation

Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des sociétés (phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires européennes).

Pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères de PME de proximité, la société de gestion aura pour stratégie de réaliser des investissements sur tous les secteurs économiques et toutes zones géographiques (hors pays émergents et hors petites capitalisations), indirectement à travers des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive Européenne 85/611/CE modifiée, de toutes les classifications définies par l'AMF. Ces OPCVM seront investis en placements monétaires, actions, diversifiés, convertibles ou obligataires.

L'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée et active au travers des investissements en OPCVM de toutes classifications, en fonction des paramètres de marché. La gestion pourra être soit dynamique en investissant en OPCVM de classification actions et obligataires, soit prudente, via des investissements en OPCVM monétaires, en cas d'anticipations défavorables des marchés.

La partie exposée en produits de taux indirectement au travers des OPCVM obligataires ou monétaires sera gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre -1 et 4 telle que décrite dans le prospectus des fonds.

La notation minimale des produits de taux sera de Baa1 (Moody's) et BBB+ (S&P) telle que décrite dans le prospectus des fonds.

La société de gestion pourra s'appuyer sur l'avis consultatif du comité d'experts sectoriels composé de personnalités retenues pour leur compétence dans les domaines d'intervention du Fonds et au sein duquel siègera la Société de Gestion, seule habilitée à prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.

Affectation du résultat : Les revenus du Fonds seront capitalisés. Après la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, la société de gestion pourra procéder à des distributions.

2 – PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A – INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS

A risque plus faible rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Les Fonds de capital investissement tels que les FIP présentent un risque très élevé de perte en capital, en raison de la prise de participation au capital de sociétés non cotées. De ce fait, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.*

En effet, la performance du Fonds n'est pas garantie, et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

B – AUTRES RISQUES

■ **Risque dû à l'absence de liquidité des titres** : le Fonds a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé. L'univers d'investissement du Fonds ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités ;

■ **Risque de crédit** : il s'agit du risque de dégradation de la qualité de la signature des émetteurs ce qui peut induire une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds ;

3 – FRAIS

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Les frais et commissions acquittés serviront à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (8 ans)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TFAM-GD)	Dont TFAM distributeur maximum (TFAM-D)
Droits d'entrée et de sortie	0,625 %	0,625 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	3,950 %	1,500 %
Frais de constitution (2)	0,125 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	0,150 %	Néant
Frais de gestion indirects (4)	0,200 %	Néant
Total	4,85 %	2,13 %

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la société de gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes... Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes etc.

(4) Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION («CARRIED INTEREST»)

Description des principales règles de partage de la plus-value (carried interest)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest » (1)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nette de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	338	0	162
Scénario moyen : 150 %	1 000	338	99	1 061
Scénario optimiste : 250 %	1 000	338	296	1 858

(1) Montant reversé aux bénéficiaires du « carried interest » : société de gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés, ainsi qu'aux personnes physiques et morales en charge de la gestion du Fonds désigné par la société de gestion.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatifs à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 21 à 26 du Règlement de cet OPCVM disponible sur le site internet www.calaofinance.com.

4 – INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin - (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CALAO Finance : 10, rue de Copenhague – 75008 Paris

Point de contact ou des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Back Office - Tél : 01 44 90 70 70 ou par courriel à l'adresse suivante : info@calaofinance.com

Tout ou partie de ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.calaofinance.com.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les valeurs liquidatives des parts A sont établies semestriellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de juin et du mois de décembre de chaque année. Elles font l'objet d'une certification par les Commissaires aux Comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 30 juin 2012. La valeur liquidative des parts A est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.calaofinance.com, dans la lettre d'information aux porteurs, et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

RÉGIME FISCAL

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux suivants :

(i) **Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune («ISF»)** de 45 % du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement (toutes souscriptions dans les FIP/FCPI) à 18 000 € par an par foyer fiscal sous réserve de conserver les parts au moins jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription. **OU (ii) Réduction d'impôt sur le revenu («IR»)** de 18 % du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2 640 euros par an pour les contribuables seuls et à 5 280 euros par an pour les couples ; **ET (iii) Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément du Fonds ne signifie pas que le Fonds présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Fonds, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de CALAO Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). CALAO FINANCE est agréée en France sous le numéro GP-10000052 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 avril 2012.